

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2011-33 du 27 juin 2011 portant délégation de signature du président-directeur général de la RATP au directeur du département équipements et systèmes du transport (EST)

NOR : TRAT1129409S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la RATP,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (délibération du CA du 28 janvier 2011) au président-directeur général de la RATP par le conseil d'administration de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Éric Dyèvre, directeur du département EST, à l'effet de signer, en son nom :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département EST dont le montant est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros ;
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros ;
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 millions d'euros est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros.

Article 2

De donner délégation à M. Éric Dyèvre, directeur du département EST, à l'effet de signer, au nom du conseil d'administration :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département EST, d'un montant supérieur à 60 millions d'euros ;
- leurs avenants éventuels ;
- ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 millions d'euros excède ce seuil.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric Dyèvre, directeur du département EST, de donner délégation à :

M. Michel Henry, directeur délégué opérationnel ;
M. Michel Mathieu, responsable du groupe de soutien « CTA »,
ou à M. Bernard Bellec, directeur de l'unité « Voie »,

ou à M. Nicolas Cartier, directeur de l'unité « CT »,
ou à Mme Caroline Nouzarède, directrice de l'unité « TDE »,
à l'effet de signer tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée numéro NG 2011-11 du 15 mars 2011.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 27 juin 2011.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN